

**Zeitschrift:** Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne  
**Herausgeber:** Chancellerie d'État du canton de Berne  
**Band:** 23 (1923)

**Rubrik:** Janvier 1923

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Ordonnance

plaçant sous la surveillance de l'Etat le Kappelen-graben dans la commune d'Aeschi.

26 janvier  
1923

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,  
Sur la proposition de la Direction des travaux publics,  
*arrête :*

1<sup>o</sup> Par extension de l'ordonnance du 21 novembre 1919, le ruisseau dit Kappelengraben, dans la commune d'Aeschi, est mis sous la surveillance de l'Etat dès sa source à Aeschiried jusqu'à son embouchure dans la Kander entre Mülenen et Emtdal.

2<sup>o</sup> La commune d'Aeschi établira pour ce cours d'eau un règlement de digues et cadastre, qu'elle soumettra à l'approbation du Conseil-exécutif dans le délai d'un an.

3<sup>o</sup> La présente ordonnance sera insérée au Bulletin des lois et publiée de la manière accoutumée.

Berne, le 26 janvier 1923.

Au nom du Conseil-exécutif:  
*Le président,*  
**Volmar.**  
*Le chancelier,*  
**Rudolf.**

30 janvier  
1923

# Arrêté

concernant

## la réglementation interne des affaires intercantonales d'extradition.

**Le Conseil-exécutif du canton de Berne,**

Afin de simplifier et d'accélérer la procédure intercantonale en matière d'extradition ;

Sur la proposition de la Direction de la police,

*arrête :*

1<sup>o</sup> La Direction de la police réglera de sa propre autorité, à l'avenir, les affaires intercantonales d'extradition. Elle pourra, en particulier, adresser directement aux gouvernements des autres cantons les demandes d'extradition proposées par les juges, le cas échéant donner assurance de la poursuite pénale par la justice bernoise, ainsi que conclure directement avec les organes compétents d'autres cantons les arrangements nécessaires concernant la poursuite et le jugement uniformes de délits de même ordre ou analogues commis en partie dans le canton de Berne et en partie dans un autre canton.

2<sup>o</sup> Le présent arrêté sera inséré au Bulletin des lois.

Berne, le 30 janvier 1923.

Au nom du Conseil-exécutif:

*Le président,*

**Volmar.**

*Le chancelier,*

**Rudolf.**